

**Question 13**

Points

Objectif évaluateur	1.1.3.3.3-2	Dispositions et procédure de recours	6 points
---------------------	-------------	--------------------------------------	----------

**Situation de départ**

Par des décisions ou des dispositions, l'administration publique communique ses décisions aux habitants. Ainsi, des dispositions sont élaborées, par exemple, en droit de la construction, dans le domaine de l'aide sociale ou à l'office de la circulation routière.

Des erreurs peuvent se produire dans n'importe quelle administration lors de l'exécution de ses tâches. Qu'advient-il d'une disposition si elle est entachée d'un vice de forme ?

Cette question est composée de trois parties (de a. à c.). Vous pourrez obtenir 6 points au maximum.

**Tâche**

a. Quelles sont les deux conséquences d'une disposition entachée d'un vice de forme ?

*Les dispositions/décisions peuvent faire l'objet d'un recours.*

*Les dispositions/décisions sont nulles et sans effet.*

1

1

b. Quelles sont les différences entre les deux points mentionnés ci-dessus ?

*Les dispositions/décisions susceptibles d'un recours sont valables jusqu'à ce qu'elles fassent l'objet d'un recours, alors que les décisions nulles (frappées de nullité) n'ont jamais été rendues et n'ont jamais pu avoir d'effet juridique non plus.*

2

T 4

Points  
obtenus

c. Citez deux raisons pour lesquelles une disposition peut être erronée.

*Choix possible : signature oubliée ou élément oublié, service non compétent, faisceau de faits incorrect, indication des voies de droit manquante, etc.*

Points

2

**Indication de correction**

*Pour la partie c, d'autres solutions pertinentes sont possibles.  
Aucun ½ point ne peut être accordé.*

T 2

Points  
obtenus